

## ARRETE DE FERMETURE DE ROUTE

N° 2025-103-023

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Considérant les travaux d'adduction d'eau potable du hameau de Ruthière  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le passage dans un but de sécurité publique aux alentours  
et sur son parcours ;  
Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

### Article 1

La circulation est interdite sur la montée des Claux du 16 août 2025 au 18 octobre 2025.

### Article 2

Déviation de la circulation : les véhicules emprunteront la route de Ruthière.

### Article 3

La signalisation nécessaire sera effectuée par l'entreprise Trièves Travaux.

### Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la Gendarmerie de Monestier de Clermont / Clelles, Mens,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 17/07/2025

Éric VALLIER, le Maire

